



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 NOVEMBRE 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0349**

Objet : Pacte Financier et Fiscal

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 1
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 DEC. 2022

et affichage le

08 DEC. 2022

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 28 novembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 novembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Carole BEYLIER, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick BEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Sophie RIVENS à Alexandra COHARD, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2021-0151 en date du 31 mai 2021 actant du lancement de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal,

Vu les présentations effectuées en commission des finances, les 1^{er} juillet 2021, 13 avril 2022, 07 juin 2022 et 08 septembre 2022,

Vu les présentations effectuées en conférence des maires, les 05 juillet 2021, 11 octobre 2021, 04 décembre 2021 et 10 octobre 2022,

Vu les présentations effectuées en bureau, les 20 juin 2022 et 14 novembre 2022,

Monsieur le Président rappelle que les élus du territoire se sont associés pour définir une vision partagée du devenir de leur territoire via l'écriture d'un projet de territoire. Après cette étape de définition de la vision future, les modalités à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés suivent naturellement.

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF) apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire du Grésivaudan, capable de :

- remettre à plat les relations tissées au fil des années sur le territoire entre les communes et la Communauté,
- réduire les disparités territoriales entre les charges supportées et les recettes perçues par les membres de l'ensemble intercommunal (Communauté et communes membres),
- permettre à l'intercommunalité d'optimiser sa politique de solidarité tout en maîtrisant ses charges de fonctionnement,
- préserver l'autofinancement de la Communauté de communes nécessaire à la réalisation des projets d'investissement indispensables au développement du territoire.

La première étape a consisté à **établir un diagnostic financier et fiscal partagé du territoire** destiné à :

- évaluer les forces et les faiblesses du territoire en matière de ressources et de charges ;
- mettre à plat les relations financières croisées entre les communes et la Communauté ;
- apprécier la situation financière en dynamique, à travers l'établissement d'une situation rétrospective, qui servira de support à une projection prospective.

Ce diagnostic a permis d'élaborer une cartographie de la situation, point de départ pour déterminer comment accomplir les politiques communes et partagées envisagées pour développer le territoire.

Il a conclu sur une situation financière saine du bloc communal qui dispose des moyens nécessaires à ses ambitions et qui est aujourd'hui en capacité de consolider / développer ses politiques publiques tout en sécurisant l'avenir.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Néanmoins, une disparité entre les communes est réelle : situation financière plus ou moins saine voire tendue avec des marges de manœuvre fiscales plus ou moins existantes, notamment sur les moins peuplées d'entre elles.

La deuxième étape a consisté à **définir les axes qui permettront de répondre aux enjeux du territoire mentionnés dans le projet de territoire**, pour aboutir à la mobilisation de leviers.

Les principes retenus, identifiés comme pistes de réduction des inégalités de richesse et de charges, à inscrire dans le Pacte Financier et Fiscal, sont les suivants :

- partager encore davantage le fruit du développement de la Communauté de communes au sein du bloc communal, se traduisant par une augmentation significative de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;
- acter l'accompagnement financier en investissement des communes, se déclinant notamment par la mise en place d'un fonds de concours « Soutien aux petites communes » adossé à la dotation territoriale versée par le Département de l'Isère, la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement structurants dont le rayonnement dépasse le seul périmètre communal et une clarification des fonds de concours communautaires ;
- mettre en place un appui technique / ingénierie de la Communauté de communes à ses communes membres, dont le contour reste encore à définir ;
- mener une réflexion, dans un deuxième temps, sur les sujets fiscaux qui lient les communes et la Communauté de communes : répartition du foncier économique...

Monsieur le Président expose qu'au terme du travail mené par tous les acteurs impliqués dans cette réflexion collective (commission des finances, conférence des maires, bureau), un premier Pacte Financier et Fiscal peut aujourd'hui être présenté au Conseil communautaire.

Il décrit les orientations souhaitées en matière de solidarité de la Communauté de communes vers ses communes membres et fera l'objet d'une actualisation annuelle lors du vote des orientations budgétaires.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de prendre acte du Pacte Financier et Fiscal annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés cette délibération (par 67 voix pour; 1 abstention : Martin GERBAUX).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 NOV. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20221128-DEL-2022-0349-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022



LE PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE

SOMMAIRE

1. Le Pacte financier et fiscal	3
1.1 La volonté de la communauté de communes de mettre en place un pacte financier et fiscal.....	3
1.2 La démarche de mise en place du pacte financier et fiscal	4
2. L'état des lieux	5
2.1 La situation financière de la communauté de communes.....	5
2.2 La situation financière des communes	8
2.3 Les dispositifs de solidarité existants sur le territoire.....	16
2.3.1 Les attributions de compensation.....	16
2.3.2 La dotation de solidarité communautaire.....	17
2.3.3 La politique de versement de fonds de concours	18
2.3.4 La répartition du FPIC.....	18
3. Les mesures du pacte financier et fiscal.....	19
3.1 Les attributions de compensation	19
3.2 Les principes d'évaluation financière des transferts de compétence.....	19
3.3 La dotation de solidarité communautaire	20
3.4 La clarification de la politique de fonds de concours communautaires.....	20
3.4.1 Les fonds de concours aux investissements communaux existants.....	21
3.4.2 Le fonds de concours « Aide aux petites communes »	22
3.4.3 Le fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »	23
3.5 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.....	23
3.6 Le fonds de minoration pour les opérations de logements sociaux	23
3.7 L'ingénierie / appui technique de la communauté de communes.....	24
4. Le statut du pacte et la clause de revoyure	24

1. Le Pacte financier et fiscal

Le III de l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le pacte financier et fiscal comme un outil qui tient compte de diverses relations financières existantes entre la communauté et ses communes membres, à savoir :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences,
- Les règles d'évolution des attributions de compensation,
- Les politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que les critères de péréquation retenus,
- Les critères et indicateurs retenus pour répartir les effets des prélèvements et versements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Au-delà de ces points, le pacte financier et fiscal peut être complété par toute autre mesure de solidarité sur le territoire.

Bien que son élaboration soit facultative, la communauté de communes porte la volonté d'établir un pacte financier et fiscal afin de poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière au sein du bloc communal (communes et communauté de communes) dans un objectif de renforcement de la solidarité.

Au terme du travail mené par tous les acteurs impliqués dans cette réflexion collective (conseil communautaire, bureau, conférence des maires, commission des finances), le premier Pacte Financier et Fiscal de la communauté de communes voit le jour.

Il décrit les orientations souhaitées en matière de solidarité de la communauté de communes vers ses communes membres et fera l'objet d'une actualisation annuelle lors du vote des orientations budgétaires.

1.1 La volonté de la communauté de communes de mettre en place un pacte financier et fiscal

Les élus du territoire se sont associés pour définir une vision partagée du devenir de leur territoire via l'écriture d'un projet de territoire.

Après cette étape de définition de la vision future, les modalités à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés suivent naturellement.

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF) apparaît comme un levier structurant capable de :

- Remettre à plat les relations tissées au fil des années sur le territoire entre les communes et la communauté,
- Réduire les disparités territoriales entre les charges supportées et les recettes perçues par les membres du bloc communal,
- Permettre à l'intercommunalité d'optimiser sa politique de solidarité tout en maîtrisant ses charges de fonctionnement,
- Préserver l'autofinancement de la communauté de communes nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire.

Le pacte financier et fiscal doit être vu comme un outil nécessaire à la coordination des actions et ressources des communes et de la communauté sur le territoire.

Cet outil permet aux élus du territoire d'engager une démarche de réflexion inédite dans le contexte actuel marqué par de forts bouleversements.

En ce qui concerne le territoire du Grésivaudan, le dynamisme économique devrait perdurer tout au long du mandat actuel, ce qui devrait permettre à la communauté de communes d'assurer le financement des charges et des investissements liés aux compétences qui lui ont été transférées et de partager avec les communes une part de l'augmentation des ressources fiscales issue de la croissance économique.

1.2 La démarche de mise en place du pacte financier et fiscal

La démarche de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal s'inscrit dans la continuité des travaux menés concernant le projet de territoire afin d'envisager un avenir solidaire au bloc constitué par la communauté de communes et ses communes membres.

Son élaboration s'est appuyée sur les attentes qui ont été exprimées dans le cadre des rencontres avec les communes, et partagées avec la commission des finances.

Elle tient compte également de la contrainte financière générée par les réformes mises en œuvre par l'Etat qui se sont avérées très impactantes pour le territoire (suppression de la taxe professionnelle puis de la taxe d'habitation, et de la CVAE, institution et montée en puissance du FPIC, limitation du FDPTP et réduction de la DGF) mais également de l'atout représenté par le dynamisme économique local.

La première étape a consisté à **établir un diagnostic financier et fiscal partagé du territoire** destiné à :

- Évaluer les forces et les faiblesses du territoire en matière de ressources et de charges ;
- Mettre à plat les relations financières croisées entre les communes et la communauté ;
- Apprécier la situation financière en dynamique, à travers l'établissement d'une situation rétrospective, qui servira de support à une projection prospective.

La deuxième étape a consisté à **définir les axes qui permettront de répondre aux enjeux du territoire mentionnés dans le projet de territoire**, pour aboutir à la mobilisation de leviers.

Au-delà du renforcement de la solidarité en direction des communes, les objectifs poursuivis par le pacte financier permettront d'apporter davantage de visibilité quant à la prévision de leurs ressources qui émanent de la communauté pour la durée du mandat.

2. L'état des lieux

Le diagnostic financier et fiscal de la communauté et des communes membres, réalisé par le cabinet missionné, intègre une analyse des budgets principaux et de leurs évolutions sur la période 2014-2021.

Ce diagnostic permet de mettre en avant le rôle des différents acteurs du territoire et leurs capacités à investir.

Il a permis d'élaborer une cartographie de la situation, point de départ pour déterminer comment accomplir les politiques communes et partagées envisagées pour développer le territoire.

Il conclue sur une situation financière saine du bloc communal qui dispose des moyens nécessaires à ses ambitions et qui est aujourd'hui en capacité de consolider / développer ses politiques publiques tout en sécurisant l'avenir.

Néanmoins, une disparité entre les communes est réelle : situation financière plus ou moins saine voire tendue avec des marges de manœuvres fiscales plus ou moins existantes, notamment sur les moins peuplées d'entre elles.

2.1 La situation financière de la communauté de communes

Sur la période 2014-2021, les produits de **fonctionnement** de la communauté progressent de +2,2% en moyenne par an.

Le dynamisme global des recettes est assuré principalement par le développement des ressources fiscales et notamment des bases d'imposition.

Les taux ont également progressé mais de manière contenue :

- En 2016 en ce qui concerne la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises
- Le taux de la taxe sur le foncier bâti a quant à lui été revu à deux reprises, en 2016 puis en 2018.

A noter que la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels qui concerne à la fois la cotisation foncière des entreprises mais aussi la taxe sur le foncier bâti. Cette réduction donne lieu à un versement d'une allocation compensatrice par l'Etat de 5,7M€ annuel.

Il faut également rappeler que la communauté a été comme toutes les collectivités de France concernée par l'effort de réduction du déficit public qui s'est traduit par la prise en charge de la contribution au redressement des finances publiques.

Celle-ci est venue annuellement, sur la période 2014-2017, réduire le niveau de la dotation d'intercommunalité jusqu'à le rendre nul depuis 2016.

Au-delà de la perte de cette ressource, la communauté de communes subit annuellement un prélèvement sur ses ressources fiscales à hauteur de 900k€.

La dotation globale de fonctionnement communautaire n'est depuis 2016 constituée que de la dotation de compensation qui fait également l'objet d'une réduction annuelle, de l'ordre de 2%.

Du côté des charges de fonctionnement, leur développement s'établit à 2,6% en moyenne par an.

Les reversements de fiscalité constituent le premier poste de charge. Ils ont évolué au cours du précédent mandat au gré des compétences et équipements qui ont été transférés (Halte-garderie, médiathèques, musées, lieux multi accueil, gens du voyage, centres de loisirs, gymnases, relais d'assistantes maternelles, office de tourisme, stations de montagne, zones d'activités, GEMAPI ...).

Ces différents transferts de compétences ont pu donner lieu à des transferts de personnel ainsi qu'à un développement de services pour certains dès lors qu'ils ont été gérés par la communauté de communes.

L'ensemble de ces variations en dépenses et recettes de fonctionnement se compensent sur la période 2014-2021 et explique le quasi maintien de l'épargne brute à un niveau qui est sain.

L'épargne nette s'améliore de son côté en raison de la réduction de la charge du remboursement de la dette.

DETERMINATION DE L'EPARGNE ET DE SON EVOLUTION									
en k€	Δmoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	+2,2%	82 701	83 260	82 015	84 728	91 094	91 698	96 204	95 991
Contributions directes	+1,5%	40 466	40 948	40 760	42 786	46 418	48 108	49 346	44 872
Autres recettes fiscales	n/a	0	0	0	75	0	1 667	2 167	1 557
Produit des services, du domaine et ventes diverses	+10,6%	1 358	1 605	1 885	2 119	2 288	2 614	2 257	2 743
Reversements de fiscalité	n/a	0	14	14	21	3 162	804	939	849
DGF	-8,6%	7 967	6 649	5 487	4 808	4 581	4 455	4 357	4 253
Autres dotations et versements de l'Etat	+45,4%	477	545	312	437	514	817	1 301	6 545
Subventions et participations des partenaires	+15,0%	1 740	2 549	2 944	3 812	3 512	2 521	5 148	4 615
FNGIR et DCRTP	-0,0%	30 160	30 160	30 160	30 160	30 139	30 125	30 108	30 108
Ressources liées à la péréquation horizontale	n/a	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	-2,4%	532	789	452	510	481	585	580	448
Charges de fonctionnement	+2,6%	66 309	68 669	72 151	75 205	70 737	74 289	75 506	79 420
Charges à caractère général	+6,1%	5 267	6 107	6 361	7 155	6 473	7 346	6 975	7 956
Charges de personnel nettes des remboursements	+12,2%	9 726	12 014	14 882	17 217	17 647	18 451	19 900	21 783
Autres charges de gestion courante	+1,7%	10 412	11 984	11 013	13 138	10 736	12 006	11 357	11 693
Reversements de fiscalité	-1,9%	39 908	37 204	37 520	35 560	33 767	33 971	34 409	34 937
Péréquation horizontale	+7,6%	788	1 083	1 556	1 081	1 026	1 114	1 390	1 317
Autres dépenses	+55,2%	71	48	655	955	912	1 238	1 309	1 553
Charges d'intérêts	+3,9%	137	231	164	99	177	164	164	179
Epargne de gestion	+0%	16 528	14 821	10 028	9 622	20 534	17 572	20 862	16 750
Charges d'intérêts	+4%	137	231	164	99	177	164	164	179
Epargne Brute	+0,2%	16 391	14 591	9 864	9 523	20 357	17 408	20 698	16 571
Remboursement du capital	-11,9%	1 568	1 789	1 292	613	739	943	702	646
Epargne Nette	+1,0%	14 823	12 801	8 572	8 911	19 618	16 465	19 996	15 924
Taux d'épargne brute	17,6%	19,8%	17,5%	12,0%	11,2%	22,3%	19,0%	21,5%	17,3%

S'agissant de **l'investissement**, la communauté a supporté en moyenne 19,5M€ de dépenses d'investissement par an sur la période en sus du remboursement du capital et a perçu environ 4,2M€ de ressources par an (FCTVA, subventions et cessions d'immobilisations) sur son unique budget principal.

Le besoin de financement des investissements, c'est-à-dire le coût net des investissements à la charge de la communauté de communes, s'établit à 15,3M€ par an.

Il a été couvert par l'épargne dégagée annuellement par la communauté ainsi que par la mobilisation des excédents du budget principal.

Un seul emprunt a été mobilisé sur la période 2014-2021 mais n'a pas servi à couvrir le coût des investissements de l'année. En effet, son montant a intégralement servi à abonder le fonds de roulement.

À la fin de l'exercice 2021, l'encours de la dette représente 11,5M€, niveau qui peut être couvert par le fonds de roulement disponible qui atteint plus de 34,2M€.

Ce niveau conséquent permettra à la communauté de financer ses investissements à venir au cours du mandat tout en limitant le recours à l'emprunt bancaire.

L'INVESTISSEMENT ET SA COUVERTURE									
en k€	Δmoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement	19 470	13 653	13 806	16 502	18 911	18 736	27 054	27 673	19 423
Dont dépenses d'équipement	19 127	13 653	13 806	16 465	18 899	17 623	26 150	27 199	19 221
Recettes d'investissement	4 177	1 595	1 313	1 103	4 990	4 704	4 932	8 556	6 226
Besoin de financement des investissements	15 292	12 058	12 493	15 399	13 921	14 032	22 122	19 117	13 197
Epargne brute	15 675	16 391	14 591	9 864	9 523	20 357	17 408	20 698	16 571
Variation de dette	-790	-1 568	-1 789	-1 292	-613	-739	-943	-702	1 325
Variation du fonds de roulement	-407	2 765	308	-6 827	-5 010	5 586	-5 657	879	4 699
Epargne nette	14 639	14 823	12 801	8 572	8 911	19 618	16 465	19 996	15 924
Emprunts nouveaux	246	0	0	0	0	0	0	0	1 971
Variation du fonds de roulement	-407	2 765	308	-6 827	-5 010	5 586	-5 657	879	4 699
FdR au 31/12	30 332	36 100	36 530	29 641	24 668	30 510	24 676	28 120	32 410
En-cours de dette au 31/12	9 177	7 083	5 910	4 616	12 639	11 282	10 535	9 830	11 520
Ratio de capacité de désendettement	0,6	0,4	0,4	0,5	1,3	0,6	0,6	0,5	0,7
Taux d'épargne brute	17,6%	19,8%	17,5%	12,0%	11,2%	22,3%	19,0%	21,5%	17,3%

2.2 La situation financière des communes

Les budgets principaux des communes ont également donné lieu à une étude spécifique.

Leur épargne brute consolidée régresse légèrement passant de 28,17M€ à 24,67M€ mais demeure à un niveau sain.

Ce niveau couvre toutefois des disparités, notamment au niveau de la pression fiscale.

Les facteurs d'évolution des charges et recettes de fonctionnement sont dans leur ensemble similaires à la communauté de communes.

LA FORMATION DE L'EPARGNE ET SON EVOLUTION									
en k€	Δmoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	-0,1%	137 309	133 717	132 609	130 047	134 937	135 887	135 871	136 101
Contributions directes	+1,8%	44 670	46 255	46 738	47 670	49 383	53 155	54 294	50 709
TEOM	-100,0%	423	375	171	176	71	78	0	0
Autres recettes fiscales	+1,9%	6 967	7 896	7 728	8 067	8 901	8 838	8 403	7 962
Produit des services, du domaine et ventes diverses	-0,4%	12 608	12 583	12 935	13 111	13 987	13 067	10 930	12 278
Reversements de fiscalité	-1,9%	38 841	36 330	36 200	32 647	32 974	33 906	34 316	34 030
DGF	-14,1%	12 456	9 478	6 882	5 188	4 718	4 937	4 566	4 301
Autres dotations et versements de l'Etat	+21,8%	1 611	1 731	1 468	1 578	1 653	1 676	1 864	6 420
Subventions et participations des partenaires	-0,3%	4 916	4 739	4 553	3 510	3 535	4 534	5 777	4 820
FNGIR et DCRTP	-0,4%	7 360	6 991	7 237	6 833	7 219	7 201	7 158	7 147
Ressources liées à la péréquation horizontale	-5,2%	616	880	664	626	569	479	399	423
Autres recettes	+2,3%	6 843	6 461	8 032	10 642	11 929	8 015	8 163	8 009
Charges de fonctionnement	+0,3%	109 137	107 577	107 884	105 387	111 654	109 136	105 956	111 427
Charges à caractère général	-0,2%	31 199	29 529	28 687	28 986	31 013	32 165	29 204	30 852
Charges de personnel nettes des remboursements	+1,0%	53 257	53 518	51 757	52 497	51 658	53 780	54 929	57 196
Autres charges de gestion courante	-2,9%	18 118	16 771	16 766	15 220	13 998	14 548	13 884	14 697
Reversements de fiscalité	+68,2%	24	58	17	4	1 662	1 293	860	922
Péréquation horizontale	+11,8%	1 562	2 218	3 290	3 633	3 573	3 525	3 422	3 407
Autres dépenses	+10,7%	901	1 520	3 305	1 833	6 862	1 063	1 095	1 835
Charges d'intérêts	-6,8%	4 218	4 040	4 207	3 263	3 000	2 882	2 707	2 578
Travaux en régie	-11,8%	-143	-77	-144	-49	-112	-121	-146	-60
Epargne de gestion	-2%	32 390	30 181	28 932	27 923	26 284	29 633	32 623	27 251
Charges d'intérêts	-7%	4 218	4 040	4 207	3 263	3 000	2 882	2 707	2 578
Epargne Brute	-1,9%	28 173	26 140	24 726	24 660	23 284	26 751	29 916	24 673
Remboursement du capital	-0,8%	10 584	11 368	12 538	10 323	10 224	11 868	10 574	9 990
Epargne Nette	-2,5%	17 589	14 772	12 188	14 337	13 060	14 883	19 342	14 683
Taux d'épargne brute	19,3%	20,5%	19,5%	18,6%	19,0%	17,3%	19,7%	22,0%	18,1%

En ce qui concerne l'investissement et les conditions de sa couverture, les communes ont pris en charge en moyenne par an 41,25M€ de dépenses d'investissement en sus du remboursement du capital de la dette au cours de la période d'étude.

Elles ont perçu à ce titre près de 21,17M€ de recettes par an qui regroupent des subventions, le FCTVA et des produits de cession d'actif.

Ainsi le coût annuel net moyen des investissements s'est établi à 20,1M€ pour les communes au cours de la période 2014-2021.

Ce volume est 31% supérieur à celui constaté au niveau de la communauté de communes.

Le coût annuel moyen des investissements ou besoin de financement a été intégralement couvert par l'épargne dégagée au cours de la période, qui, au-delà, a permis de se désendetter et d'abonder les réserves communales.

En fin de période, le fonds de roulement ou excédents atteignent 55,6M€ soit une demi-année de dépenses de fonctionnement. L'encours de la dette est quant à lui de 97,1M€, niveau qui est sain au regard de l'épargne dégagée annuellement.

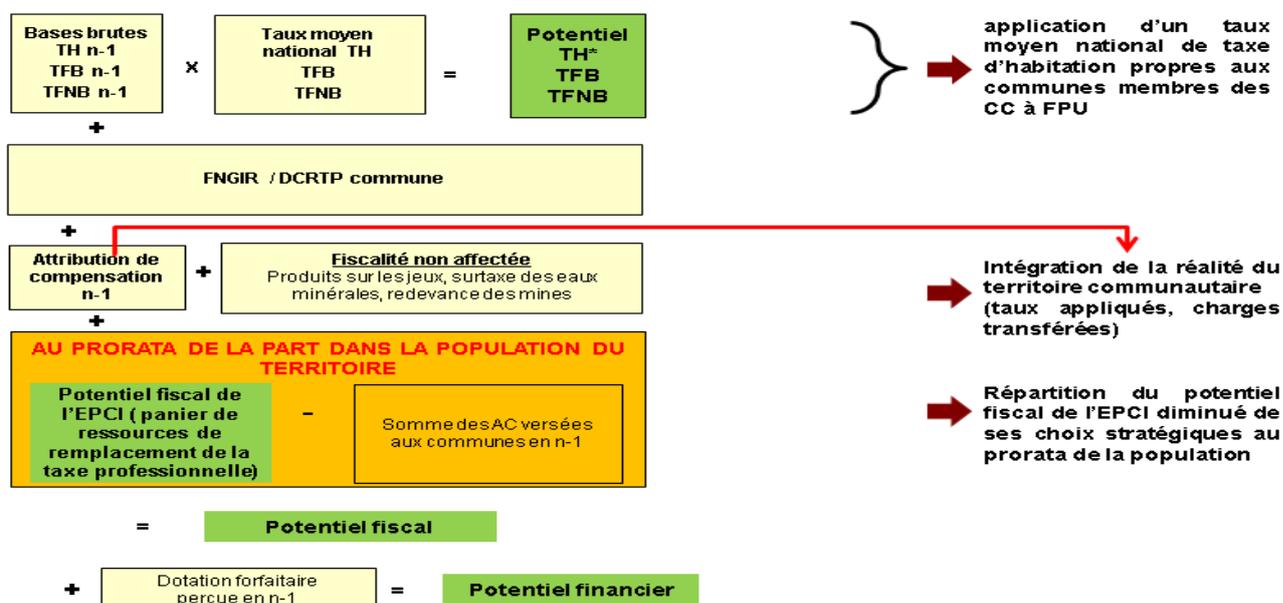
COUT DES INVESTISSEMENTS ET MODALITES DE COUVERTURE									
en k€	Amoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement	41 249	42 979	28 541	31 394	36 746	48 973	54 287	38 807	48 265
Dont dépenses d'équipement	40 534	42 410	28 066	31 287	36 612	45 710	54 076	38 583	47 529
Recettes d'investissement	21 172	19 549	15 755	15 216	22 554	22 662	28 183	22 707	22 747
Besoin de financement des investissements	20 077	23 429	12 787	16 178	14 192	26 311	26 104	16 101	25 518
Epargne brute	26 040	28 173	26 140	24 726	24 660	23 284	26 751	29 916	24 673
Variation de dette	-2 321	-5 793	3 080	4 624	-1 828	-3 515	-3 364	-6 433	-5 342
Variation du fonds de roulement	3 641	-1 050	16 434	13 172	8 640	-6 542	-2 717	7 382	-6 187
Epargne nette	15 107	17 589	14 772	12 188	14 337	13 060	14 883	19 342	14 683
Emprunts nouveaux	8 612	4 791	14 448	17 162	8 495	6 709	8 504	4 141	4 648
Variation du fonds de roulement	3 641	-1 050	16 434	13 172	8 640	-6 542	-2 717	7 382	-6 187
FdR au 31/12	51 855	33 228	44 065	44 546	54 645	60 742	59 057	62 920	55 638
En-cours de dette au 31/12	114 683	113 096	109 798	110 826	112 906	142 551	120 084	111 066	97 135
Ratio de capacité de désendettement	4,4	4,0	4,2	4,5	4,6	6,1	4,5	3,7	3,9
Taux d'épargne brute	19,3%	20,5%	19,5%	18,6%	19,0%	17,3%	19,7%	22,0%	18,1%

Ce diagnostic financier a été complété par un volet fiscal permettant de mieux appréhender les premiers éléments constatés.

Il a été tenu compte de différents indicateurs de richesse et de pression fiscale pour mettre en avant les situations hétérogènes qui existent sur le territoire.

Il est tout d'abord proposé une comparaison des niveaux de potentiel financier.

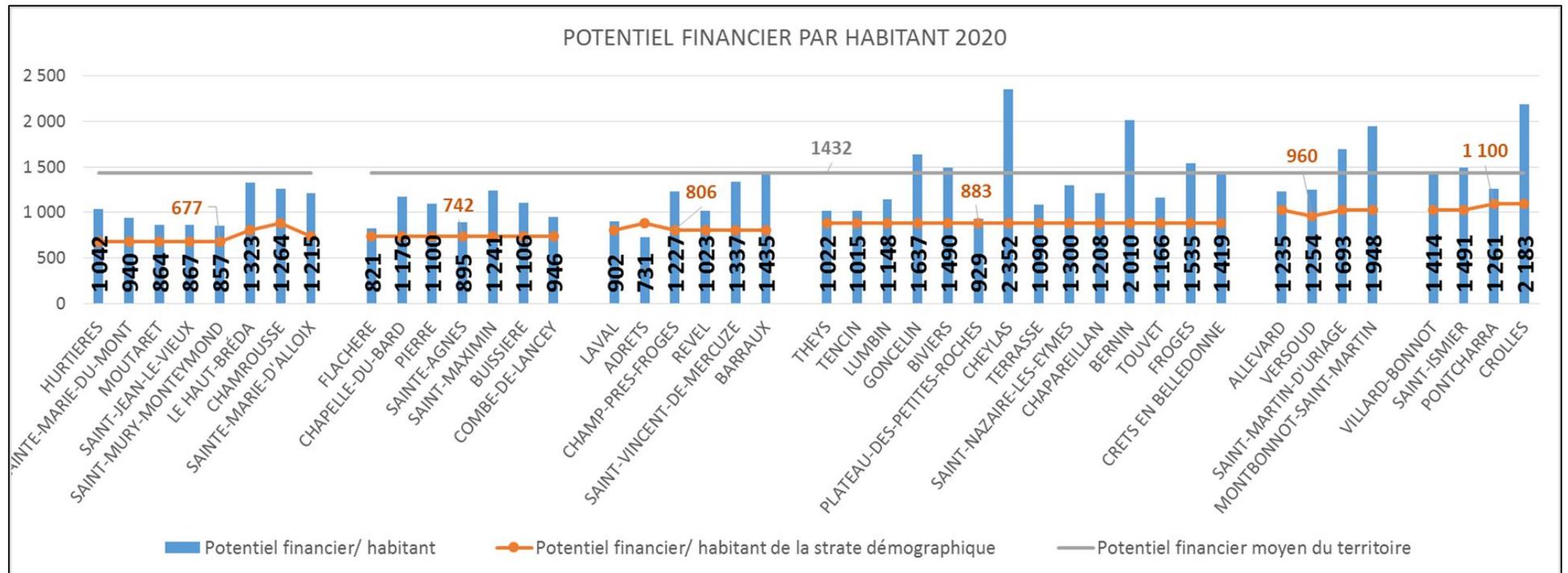
Pour rappel, le potentiel financier est un critère de richesse utilisé dans le calcul des dotations de l'Etat et de la répartition des effets des fonds de péréquation. Le potentiel financier est déterminé de la manière suivante :



Le graphique ci-après présente le potentiel financier 2020 par habitant de chacune des communes. Il a été utilisé par les services de l'État pour répartir des dotations à percevoir en 2020 et a été déterminé à partir des éléments constatés en 2019.

Toutes les communes membres du territoire à l'exception de la commune des Adrets ont un potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne de leur strate démographique respective.

Cela sous-entend que le niveau de richesse des bases est supérieur à des communes disposant d'un nombre d'habitants équivalent. Cela est particulièrement visible sur les communes de Goncelin, Le Cheylas, Bernin, Montbonnot-Saint-Martin et Crolles qui ont respectivement un niveau de potentiel financier par habitant supérieur de 85%, 166%, 127%, 103% et de 98% à leur strate démographique respective.



Un second indicateur a été analysé, il s'agit de l'effort fiscal.

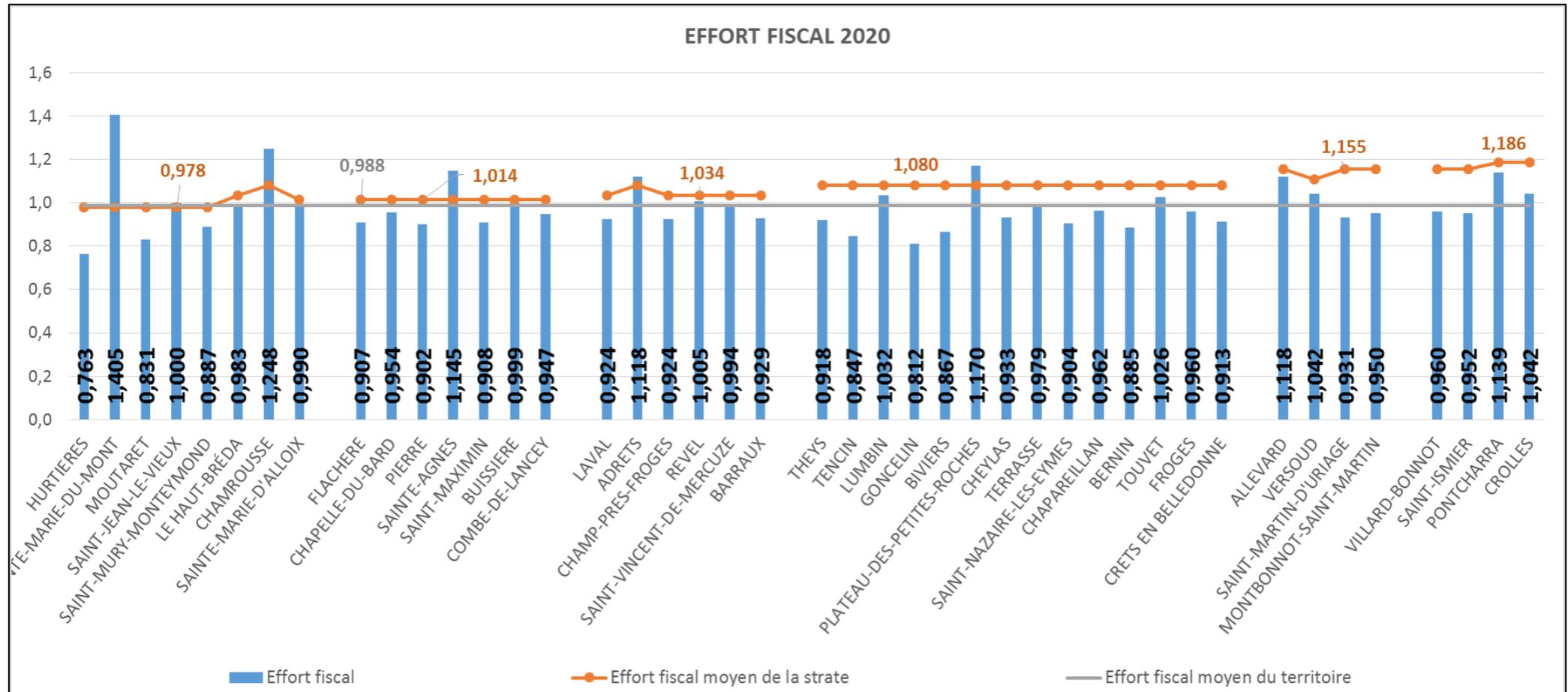
- L'effort fiscal des communes est déterminé comme suit depuis le 1^{er} janvier 2013 :

$$\text{Effort fiscal} = \frac{\text{Produit communal et intercommunal de TH, TFB, TFNB, TAFNB et TEOM/REOM levé sur la commune majoré des exonérations}}{\text{Potentiel fiscal TH, TFB, TFNB et TAFNB localisé sur le territoire de la commune}}$$

- L'effort fiscal permet principalement de comparer les effets des différences de taux d'imposition au titre de la fiscalité ménages ainsi que des politiques d'abattement à la taxe d'habitation. Il ne prend pas en compte le niveau des bases d'imposition et notamment les différences dans l'établissement des valeurs locatives telles qu'elles résultent de la révision de 1970. De plus, cet indicateur ne prend pas en considération la capacité contributive des habitants.

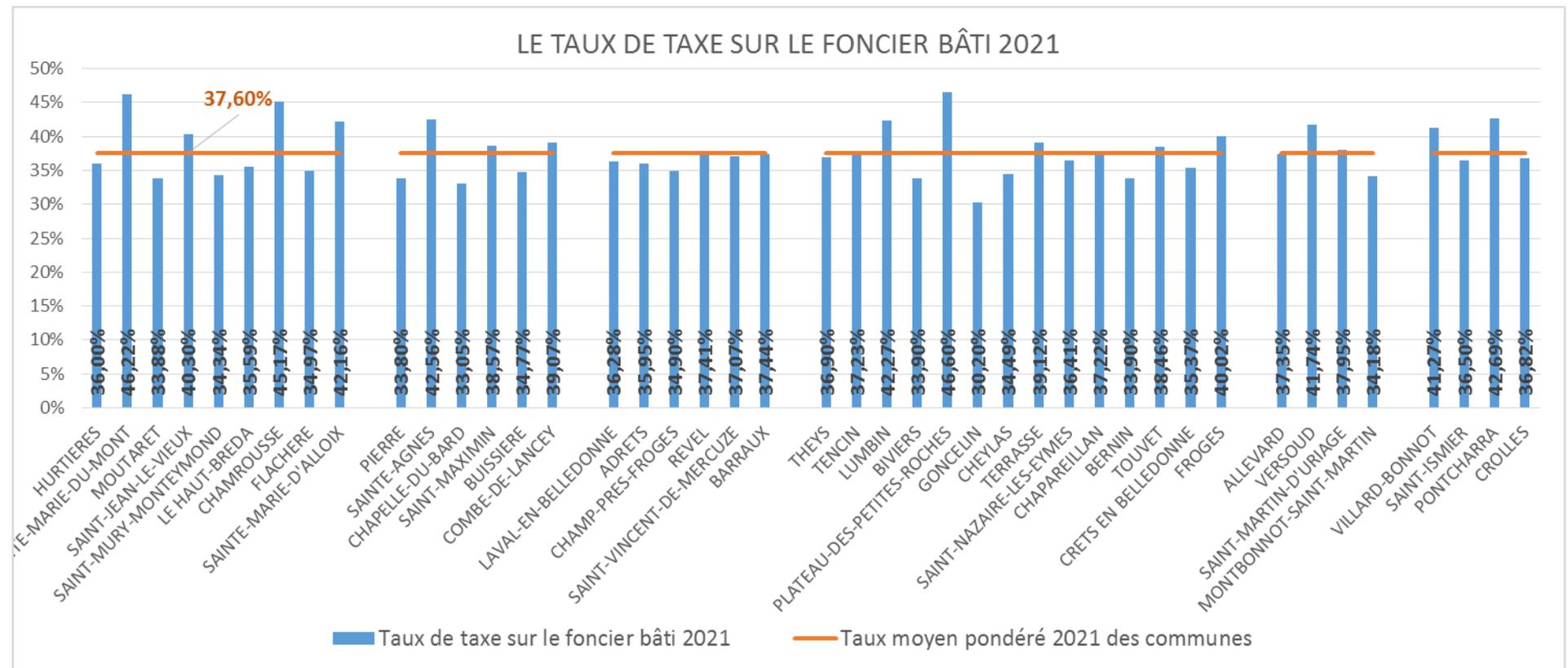
Il est proposé ci-dessous une comparaison du niveau d'effort fiscal de chacune des communes pris en compte en 2020, c'est-à-dire déterminé à partir des bases et taux d'imposition relatifs à l'année 2019.

En ce qui concerne l'effort fiscal des communes du territoire, le niveau moyen s'établit à 0,99 contre 1,14 au niveau national.



Depuis le 1^{er} janvier 2021, la réforme de la taxe d'habitation a induit le transfert du taux départemental de taxe sur le foncier bâti en remplacement de la taxe d'habitation des habitations principales.

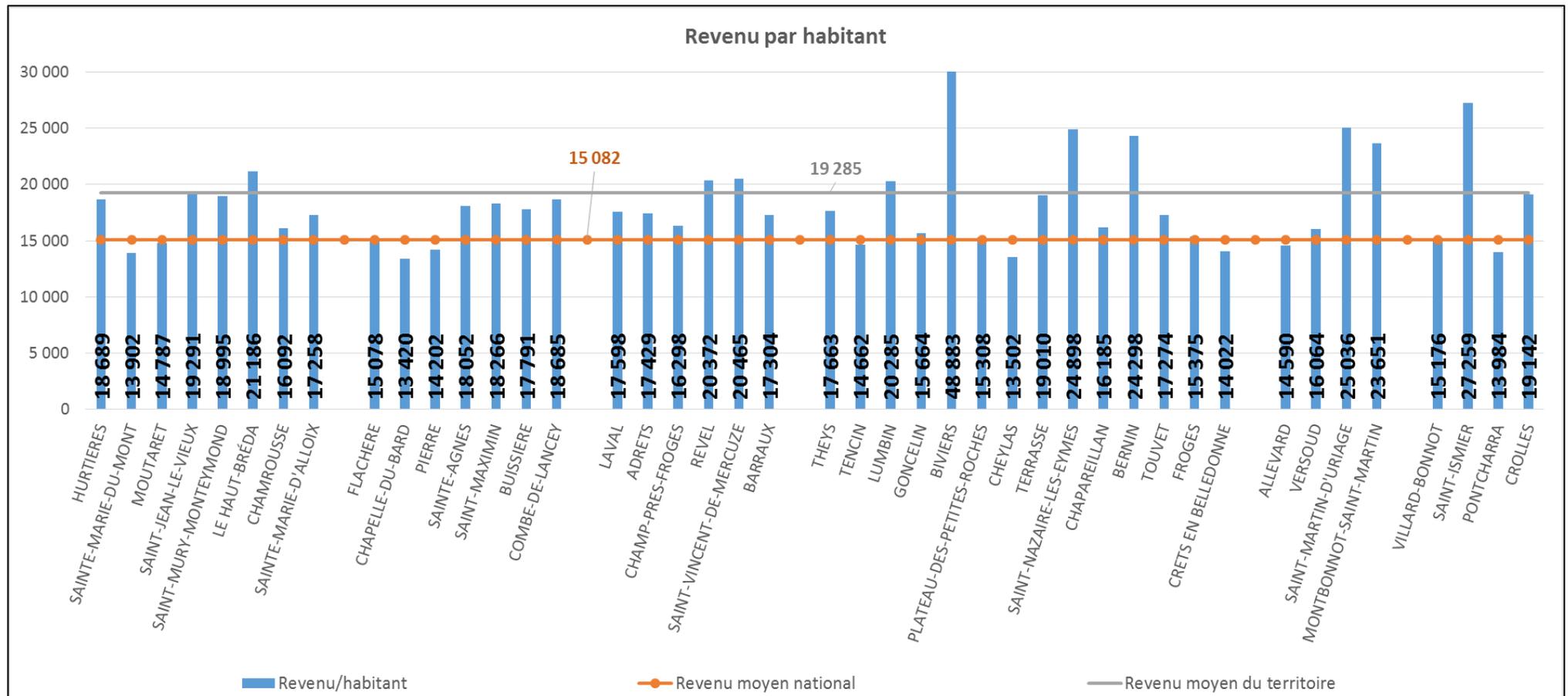
La taxe sur le foncier bâti devient ainsi l'unique levier fiscal des communes sur lequel elles ont un pouvoir représentatif. Sur le territoire, le taux moyen pondéré de taxe sur le foncier bâti des communes s'établit à 37,60%. Le taux oscille entre 30,20% (Goncelin) et 46,60% (Plateau des Petites Roches).



En sus de ces deux indicateurs qui mesurent à la fois le niveau des bases d'imposition et des taux d'imposition afin de disposer d'une vision générale de l'impôt sur le territoire, il a été intégré un comparatif du revenu moyen par habitant de chaque commune. Cette donnée permet de disposer d'une vision de la capacité contributive des habitants.

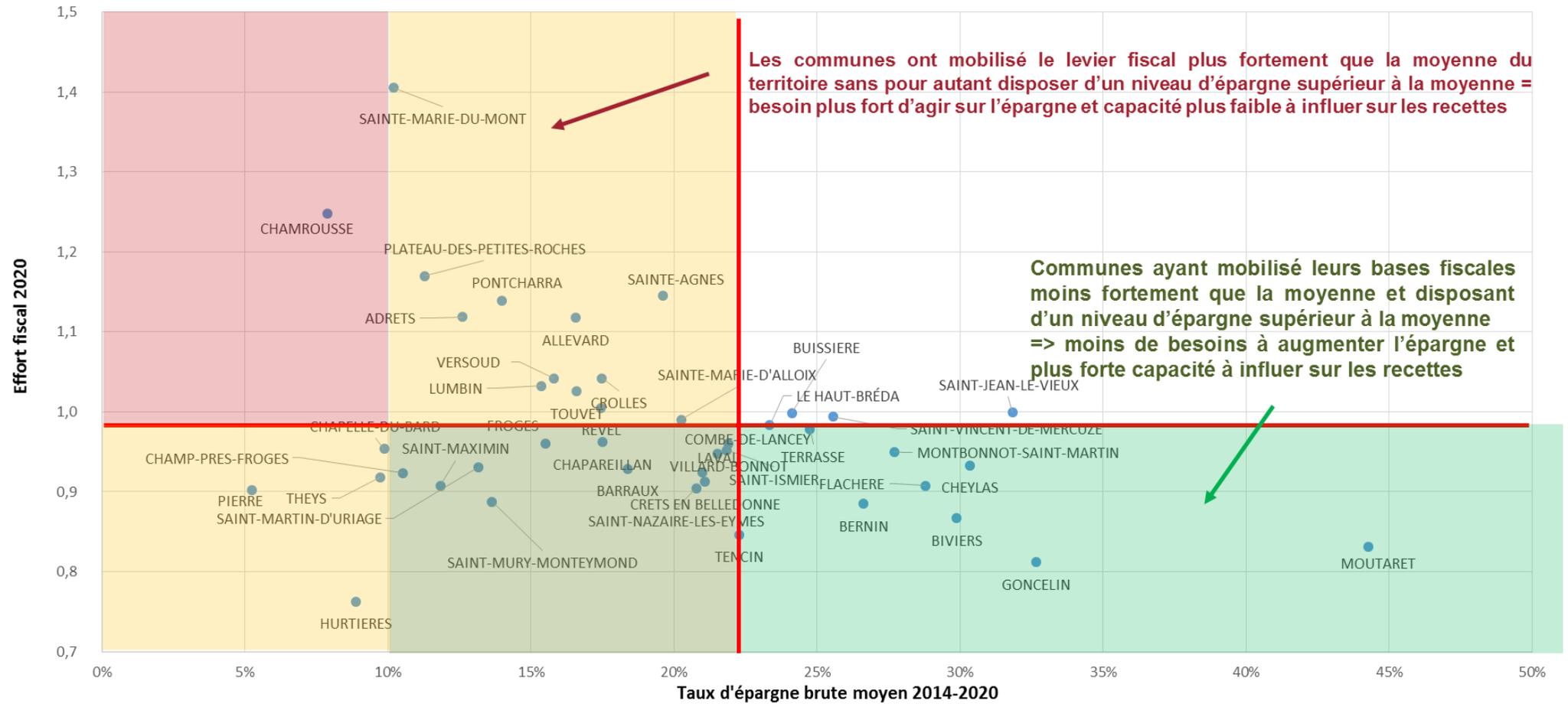
Sur le territoire communautaire, le niveau moyen du revenu par habitant s'élève à 19 285€ contre 15 082€ pour la moyenne nationale.

Sauf quelques rares exceptions, les habitants de l'ensemble des communes disposent d'un revenu moyen supérieur à la moyenne nationale.



A l'issue de l'analyse des différents critères retenus individuellement, il est proposé une caractérisation de la situation financière des communes prenant en compte l'analyse financière qui a été réalisée sur la période 2014-2020 ainsi que l'effort fiscal qui correspond aux décisions prises en matière fiscale pour apprécier au plus juste la situation financière des communes.

Rapport entre le taux d'épargne brute moyen 2014-2020 et l'effort fiscal (2020)



2.3 Les dispositifs de solidarité existants sur le territoire

Même si aucun pacte financier n'a été mis en œuvre jusqu'à présent sur le territoire du Grésivaudan, il est important de souligner que divers dispositifs de relations financières existent.

L'attribution de compensation représente le principal versement et revêt un caractère obligatoire.

En ce qui concerne les mécanismes de solidarité, la communauté a mis en œuvre une dotation de solidarité communautaire ainsi qu'une politique de versement de fonds de concours qui sont tous deux des mécanismes facultatifs.

2.3.1 Les attributions de compensation

En 2021, le niveau des attributions représente 31,8M€.

La communauté de communes verse des attributions de compensation à ses communes membres pour un montant de 32,6M€ et perçoit 850k€ des communes ayant des attributions de compensation négatives.

Le volume des attributions de compensation versées par la communauté à ses communes représente 41% des charges de fonctionnement du budget principal communautaire et 34% de ses recettes.

Attributions de compensation 2021			
Adrets (les)	-794 011 €	Pierre (La)	151 877 €
Allevard	646 721 €	Plateau des Petites Roches (Le)	-40 547 €
Barraux	846 345 €	Pontcharra	1 762 789 €
Bernin	1 915 717 €	Revel	3 218 €
Biviers	199 531 €	Saint Ismier	1 169 470 €
Buissière (La)	107 093 €	Saint Jean le Vieux	-4 674 €
Champ près Frogès (Le)	245 121 €	Saint Martin d'Uriage	591 674 €
Chamrousse	480 083 €	Saint Maximin	210 659 €
Chapareillan	825 767 €	Saint Mury Monteymond	-3 499 €
Chapelle du Bard (La)	149 396 €	Saint Nazaire les Eymes	159 704 €
Cheylas (Le)	2 857 407 €	Saint Vincent de Mercuze	549 140 €
Combe de Lancey (La)	6 918 €	Sainte Agnès	53 696 €
Crêts-en-Belledonne	1 286 386 €	Sainte Marie d'Alloix	106 975 €
Crolles	6 950 980 €	Sainte Marie du Mont	-2 326 €
Flachère (La)	-4 205 €	Tencin	272 929 €
Frogès	1 985 245 €	Terrasse (La)	233 576 €
Goncelin	1 031 289 €	Theys	55 535 €
Haut Bréda (Le)	173 645 €	Touvet (Le)	636 853 €
Hurtières	36 162 €	Versoud (Le)	943 387 €
Laval	1 071 €	Villard Bonnot	2 602 240 €
Lumbin	279 504 €	TOTAL	31 785 660
Montbonnot Saint Martin	3 098 968 €		
Moutaret (Le)	7 851 €		

Total AC positive	32 634 922€	Total AC négative	-849 262 €
--------------------------	--------------------	--------------------------	-------------------

2.3.2 La dotation de solidarité communautaire

Le Grésivaudan verse annuellement à ses communes membres une dotation de solidarité communautaire.

Ce versement est facultatif et fait l'objet de la prise d'une délibération annuelle du conseil de communauté quant au montant à redistribuer et aux critères utilisés pour le répartir entre les différentes communes membres.

L'enveloppe actuelle de 1,67M€ est répartie en fonction des critères suivants :

➤ **La part compensation :**

Les communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à ¾ de la moyenne des communes du territoire reçoivent une dotation égale à 40% de l'écart à ce seuil.

➤ **La part effort fiscal :**

Cette composante aide les communes qui ont peu de marges de manœuvre fiscale, c'est-à-dire ont un niveau de taux d'imposition de taxe sur le foncier bâti proche ou supérieur à la moyenne du territoire.

➤ **La part garantie :**

Limitation des variations de DSC entre les années.

Dotation de solidarité communautaire 2020			
Adrets (Les)	99 773	Moutaret (Le)	23 093
Allevard	0	Pierre (La)	34 919
Barraux	0	Plateau des Petites Roches (Le)	185 327
Bernin	0	Pontcharra	84 137
Biviers	0	Revel	79 126
Buissière (La)	25 861	Saint Ismier	0
Champ près Frogès (Le)	19 742	Saint Jean le Vieux	21 454
Chamrousse	4 738	Saint Martin d'Uriage	0
Chapareillan	21 117	Saint Maximin	0
Chapelle du Bard (La)	1 421	Saint Mury de Monteymond	34 826
Cheylas (Le)	0	Saint Nazaire les Eymes	85 118
Combe de Lancey (La)	49 659	Saint Vincent de Mercuze	0
Crêts-en-Belledonne	0	Sainte Agnès	49 483
Crolles	0	Sainte Marie d'Alloix	11 138
Flachère (La)	48 209	Sainte Marie du Mont	16 656
Frogès	0	Tencin	194 499
Goncelin	0	Terrasse (La)	119 926
Haut Bréda (Le)	6 179	Theys	102 671
Hurtières	5 352	Touvet (Le)	84 559
Laval	85 122	Versoud (Le)	92 328
Lumbin	80 273	Villard Bonnot	0
Montbonnot St Martin	0	TOTAL	1 666 706

Le diagnostic financier et fiscal a révélé le besoin d'ajuster les modalités de répartition de la dotation de solidarité communautaire après la modification du dispositif par la loi de finances pour 2020.

2.3.3 La politique de versement de fonds de concours

La communauté de communes intervient dans le soutien de ses communes en investissement par le versement de fonds de concours.

Depuis sa création jusqu'à la fin de l'exercice 2021, la communauté de communes a pris en charge près de 11.5 M€ de fonds de concours.

Fonds de concours versés en investissement - 2009 à 2021			
Adrets (Les)	172 675 €	Moutaret (Le)	50 530 €
Allevard	540 101 €	Pierre (La)	241 654 €
Barraux	67 605 €	Plateau des Petites Roches (Le)	25 741 €
Bernin	413 778 €	St Bernard du Touvet	68 362 €
Biviers	50 572 €	St Hilaire du Touvet	110 746 €
Buissière (La)	0 €	St Pancrasse	1 000 €
Champ-près-Frogès	9 575 €	Pontcharra	386 849 €
Chamrousse	724 722 €	Revel	20 057 €
Chapareillan	67 779 €	Saint Ismier	1 199 847 €
Chapelle du Bard (La)	2 000 €	Saint Jean le Vieux	67 904 €
Cheylas (Le)	21 455 €	Saint Martin d'Uriage	268 895 €
Combe de Lancey (La)	73 783 €	Saint Maximin	9 012 €
Crêts-en-Belledonne	113 728 €	Saint Mury Monteymond	92 248 €
St Pierre d'Allevard	0 €	Saint Nazaire les Eymes	95 267 €
Moretel de Mailles	10 322 €	Saint Vincent de Mercuze	56 072 €
Crolles	1 221 516 €	Sainte Agnès	44 068 €
Flachère (La)	38 360 €	Sainte Marie d'Alloix	1 000 €
Frogès	15 268 €	Sainte Marie du Mont	15 655 €
Goncelin	162 990 €	Tencin	653 044 €
Haut Bréda (Le)	143 225 €	Terrasse (La)	607 918 €
Ferrière d'Allevard (La)	8 000 €	Theys	128 125 €
Pinsot	165 643 €	Touvet (Le)	351 697 €
Hurtières	0 €	Versoud (Le)	721 299 €
Laval	92 356 €	Villard-Bonnot	519 769 €
Lumbin	401 708 €		
Montbonnot Saint Martin	1 106 843 €	Total	11 360 763 €

2.3.4 La répartition du FPIC

Alors que les attributions de compensation, la dotation de solidarité communautaire et les fonds de concours concernent le volet des recettes, du côté des charges, le conseil de communauté peut se positionner annuellement sur les modalités de répartition de la contribution au FPIC, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales dont le fonctionnement est national.

Au sein de ce fonds qui met annuellement en péréquation 1Md€ depuis 2016, l'ensemble intercommunal de la communauté de communes du Grésivaudan est contributeur. Sa contribution atteint 5 670 456€ en 2022.

Ce montant est déterminé en tenant compte notamment de la population du territoire et d'un indice synthétique qui dépend à hauteur de 75% de l'écart de potentiel financier agrégé par rapport à 90% du niveau moyen national et de 25% de l'écart de revenu par habitant.

En application du droit commun, la contribution à supporter par l'ensemble intercommunal est répartie entre la communauté et ses communes en fonction du niveau du coefficient d'intégration fiscale puis entre les communes en fonction du poids de leur potentiel financier dans le total du potentiel financier des communes du territoire.

Pour 2022, la contribution à supporter pour la communauté de communes s'établit à 2 196 820€ et 3 473 636€ pour ses communes membres.

3. Les mesures du pacte financier et fiscal

Le pacte financier et fiscal a pour principal objectif d'assurer un financement équilibré du territoire qui passe par un maintien de la capacité de la communauté de communes à assurer le financement de ses compétences et par un aménagement des relations financières avec ses communes membres.

Cet aménagement doit se traduire par un renforcement de la solidarité financière en direction des communes et leur procurer une vision claire des ressources sur lesquelles elles peuvent compter.

Les principes retenus, identifiés comme pistes de réduction des inégalités de richesse et de charges, à inscrire dans le Pacte Financier et Fiscal, sont les suivants

- Partager encore davantage le fruit du développement de la communauté de communes au sein du bloc communal, se traduisant par une augmentation significative de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;
- Acter l'accompagnement financier en investissement des communes, se déclinant notamment par la mise en place d'un fonds de concours à destination des petites communes adossé à la dotation territoriale versée par le Département de l'Isère, la création d'un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement structurants dont le rayonnement dépasse le seul périmètre communal et une clarification des fonds de concours communautaires ;
- Mettre en place un appui technique / ingénierie de la communauté de communes à ses communes membres, dont le contour reste encore à définir ;
- Mener une réflexion, dans un deuxième temps, sur les sujets fiscaux qui lient les communes et la communauté de communes : répartition du foncier économique...

3.1 Les attributions de compensation

Le niveau des attributions de compensation a été fixé en 2009 en appliquant le dispositif prévu par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Les attributions de compensation dont le caractère est obligatoire consistent dans un remplacement de la taxe professionnelle que les communes percevaient avant l'application généralisée de la taxe professionnelle unique devenue fiscalité professionnelle unique.

Les attributions de compensation sont corrigées à chaque transfert ou restitution de compétences ou d'équipements donnant lieu à un transfert de charges.

Le pacte financier confirme le maintien des montants des attributions de compensation versées aux communes, en dehors de nouveaux transferts de compétences ou d'équipements à la communauté de communes et vice-versa.

3.2 Les principes d'évaluation financière des transferts de compétence

Tout transfert de compétence envisagé donnera lieu à une pré-évaluation de ses effets par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) sur le niveau de l'attribution de compensation des communes concernées avant même la prise de décision effective relative au transfert de compétence.

L'évaluation des charges à déduire de l'attribution de compensation respecte la méthode d'évaluation de droit commun prévue par le Code Général des Impôts (CGI) qui autorise la CLETC à définir une méthode d'évaluation propre.

L'évaluation s'établit sur la base des données financières fournies par les communes sur la base d'un outil identique mis en place par la CLETC quel que soit le domaine de transfert de compétences.

Cette pré-évaluation donnera aux communes et à la communauté de communes une meilleure vision du coût des transferts pour une prise de décision plus pertinente.

3.3 La dotation de solidarité communautaire

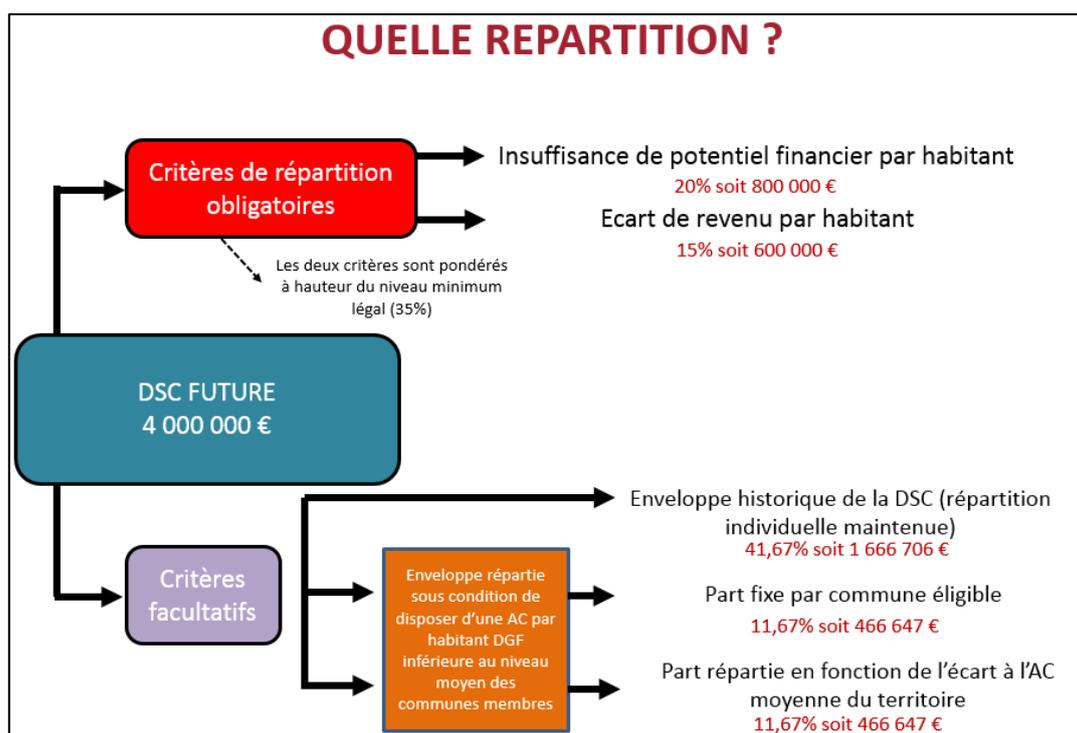
La dotation de solidarité communautaire constituera le principal mécanisme de solidarité et de redistribution des fruits de la croissance intercommunale en direction de ses communes.

Le montant de l'enveloppe redistribuée aux communes atteindra 4 M€ contre 1 666 706 € en 2021, soit une progression de 2 333 294 €.

La DSC par habitant représenterait 35,74€ contre 14,89€ actuellement.

Au-delà de l'évolution portant sur le niveau de la dotation de solidarité communautaire, les critères seront revus afin d'être conformes aux évolutions législatives découlant de la loi de finances pour 2020.

La nouvelle répartition de la DSC s'appuiera sur les modalités suivantes :



Cette enveloppe supplémentaire a vocation à s'inscrire dans la durée et jusqu'à la fin du mandat actuel au moins. Elle est soutenue par l'exécutif et soutenable financièrement dans cette période.

3.4 La clarification de la politique de fonds de concours communautaires

La communauté de communes accompagne le développement de son territoire en soutenant les projets d'investissement communaux via le versement de fonds de concours à ses communes membres.

Face à la diversité des aides existantes, la communauté de communes s'est engagée à produire un document synthétique type « catalogue » devant permettre aux communes concernées de recourir plus régulièrement à ces fonds de concours.

Les éléments ci-dessous ne constituent qu'une synthèse des fonds de concours existants, pour chacun desquels un règlement spécifique d'attribution est délibéré.

3.4.1 Les fonds de concours aux investissements communaux existants

- Au titre de la politique en faveur du commerce et de l'artisanat de proximité

Trois fonds de concours destinés à répondre au Schéma de développement commercial du Grésivaudan existent :

- Aménagements communaux en faveur du commerce de proximité,
- Acquisition de murs ou de fonds commerciaux,
- Valorisation des locaux vacants ou locaux commerciaux existants.

Les objectifs stratégiques poursuivis par la communauté de communes sont les suivants :

- ✓ Conforter une organisation commerciale lisible et équilibrée entre les pôles commerciaux du territoire
- ✓ Maintenir et élargir une offre commerciale de proximité sur l'ensemble des centralités, au plus près des habitants
- ✓ Renforcer l'attractivité et le rayonnement des pôles commerciaux majeurs pour réduire la dépendance aux territoires voisins
- ✓ Accompagner l'arrivée de nouvelles pratiques de consommation sur le territoire
- ✓ Améliorer les aménagements urbains en faveur du commerce

- Au titre de la politique en faveur de la forêt

Deux fonds de concours ont été mis en place par la communauté de communes :

- Soutien aux études préalables aux projets de création et d'adaptation de la desserte forestière
- Soutien aux expertises de tronçons de route communale ou d'ouvrages d'art situés sur des itinéraires stratégiques de transport de bois rond

La création de ces fonds s'accompagne d'une animation territoriale avec la mise en place d'un espace de dialogue autour de l'exploitation des bois, d'un mode opératoire systématisant les déclarations de chantiers d'exploitation auprès des communes et la proposition d'états des lieux avant/après chantiers.

L'objectif stratégique est d'assurer la bonne conception de la desserte forestière et la jonction entre les massifs forestiers et la vallée concentrant les outils de transformation :

- Au titre de la politique en matière de transition énergétique

Trois fonds de concours s'intègrent soit dans le dispositif « Territoire à énergie positive - TEPOS » qui a pour objectif de diviser par deux les consommations d'énergie à l'horizon 2050, soit dans le Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET qui a pour objectif de diminuer la dépendance énergétique tout en favorisant le développement économique des entreprises du territoire :

- Rénovation de l'éclairage public
- Rénovation thermique des bâtiments communaux
- Rénovation thermique des logements communaux

- Au titre de la politique touristique

Un fonds de concours destiné à répondre au Schéma de développement touristique du Grésivaudan et au Schéma de développement des activités de pleine nature de Belledonne est mis en place.

Il permet d'accompagner les projets de développement touristiques structurant pour le Grésivaudan.

Il est à destination de l'ensemble des destinations touristiques du Grésivaudan à l'exception des stations communautaires.

EN RESUME : Les dispositifs de soutien du Grésivaudan

COMMERCE	Projets d'investissement permettant au commerce et à l'artisanat avec vitrine, aux projets de tiers lieux économiques de se maintenir et se développer en secteur de centralité (centre bourg)	Aménagements communaux en faveur du commerce de proximité Aide à l'acquisition de murs ou de fonds commerciaux Valorisation des locaux vacants ou locaux commerciaux existants Aide aux études préalables
FORET	Etudes préalables ou d'expertises pas ou peu subventionnées mais déterminantes dans les projets d'investissement	Transport de bois rond en voirie communale Desserte forestière
TRANSITION ENERGETIQUE	Aide à l'accompagnement de projets qualitatifs en matière énergétique Aide aux travaux Travaux d'investissement sur l'éclairage public générant des économies d'énergie	Projets communaux et rénovation thermique Rénovation thermique des logements communaux Rénovation de l'éclairage public
TOURISME	Soutien aux projets structurants de l'économie touristique du Grésivaudan	Investissement Touristique et investissements préalables

3.4.2 Le fonds de concours « Aide aux petites communes »

Ce nouveau fonds de concours a été mis en place par la communauté de communes en mars 2022, en abondant les aides attribuées par le Département, au titre de la dotation territoriale, par un fonds de concours au bénéfice des plus petites communes du territoire.

Avec ce mécanisme, la communauté de communes affirme sa volonté de soutenir les projets d'investissement des petites communes ayant des capacités d'investissement moindres, ne disposant pas de moyens dédiés pour la recherche de subventions et ayant besoin d'une intervention couplée du Département et de la communauté de communes pour financer leurs projets structurants.

Les communes membres éligibles doivent avoir une population de 1500 habitants au plus (population totale arrondie à la centaine inférieure).

Aucune demande préalable de la part des communes ni constitution d'un dossier de demande de subvention spécifique auprès de la Communauté de communes n'est nécessaire.

L'attribution de la dotation départementale déclenche l'attribution additionnelle du fonds de concours dans la limite des plafonds légaux, après vote par l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Dans l'hypothèse où un projet retenu au titre de la dotation territoriale et éligible au fonds de concours petites communes serait également éligible à un fonds de concours intercommunal relevant des politiques du Grésivaudan (commerce, forêt, transition énergétique, tourisme), ce dernier prévaudra sur le fonds de concours petites communes.

Le fonds de concours sera attribué selon les règles d'intervention de la dotation territoriale, lesquelles sont à ce jour :

- Mêmes dépenses éligibles
- Mêmes règles d'attribution que celles précisées dans le contrat territorial
- Mêmes taux d'intervention et plafonds de subventions dans la limite des conditions suivantes :
 - o Part d'autofinancement minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
 - o Le montant du fonds de concours ne peut être plus élevé que la part d'autofinancement de la commune
 - o La part de financement assurée par le Grésivaudan ne pourra être supérieure à celle du Département.

La communauté de communes adaptera son niveau d'intervention, si les taux mentionnés ci-avant sont dépassés.

3.4.3 Le fonds de concours « Aide aux investissements supra-communaux »

Le projet de territoire adopté en 2018 aborde l'hypothèse de la création de bassins de service. Une enveloppe financière annuelle de 500 000 € avait été inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin de soutenir ces bassins de services.

La création des bassins de services semble, aujourd'hui, être un sujet moins prégnant que la capacité du bloc communal à se coordonner et à bien dialoguer ensemble.

Aussi, il est proposé que cette enveloppe budgétaire soit réorientée vers un dispositif de soutien aux investissements supra-communaux, dont les modalités de mise en œuvre, en cours de définition, pourraient répondre aux orientations suivantes validées par la commission intercommunale des finances :

<u>Bénéficiaires :</u>	43 communes membres de la communauté de communes
<u>Projets éligibles :</u>	projets à caractère supra-communal
<u>Critère de supra-communalité :</u>	fréquentation de l'équipement par des habitants extérieurs à la commune
<u>Montant max d'intervention :</u>	150 000 € par projet avec respect des seuils légaux (20% d'autofinancement minimum et montant maximal du fonds de concours = 50% du reste à charge)
<u>Taux de financement :</u>	en fonction de l'indice de richesse Si IR < 10 inclus = 15% Si IR > 10 = 20%
<u>Montant de l'enveloppe :</u>	500 K€ / an
<u>Nombre de dossier :</u>	1 dossier par commune par an
<u>Commission d'attribution :</u>	Bureau qui sélectionnera les projets de façon à respecter un équilibre géographique sur le territoire
<u>Calendrier :</u>	1 ^{er} semestre 2023

3.5 Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

En ce qui concerne les modalités de répartition de la contribution FPIC sur le territoire, il est proposé le maintien des conditions actuelles qui s'appuient sur le droit commun.

Ainsi, la part communautaire continuera d'être déterminée à partir du niveau du coefficient d'intégration fiscale tandis que le montant à supporter par les communes sera fonction de la part du potentiel financier de chaque commune dans le total du potentiel financier des communes membres du Grésivaudan.

3.6 Le fonds de minoration pour les opérations de logements locatifs sociaux

La communauté de communes a mis en place un dispositif destiné à soutenir la réalisation de logement sociaux sur son territoire, par l'acquisition du tènement foncier nécessaire à l'opération.

Ce dispositif doit permettre de minorer la charge foncière des opérations de logements sociaux en mobilisant 1.5 à 2 M€ / an jusqu'à l'adhésion à un EPFL.

La programmation annuelle de l'utilisation de ce fonds et l'état d'avancement des projets en cours sont débattus au sein de la commission Aménagement, Logement et Habitat de la communauté de communes. Une fois le tènement acquis, il sera soit mis à disposition ou cédé au bailleur social selon la forme juridique la plus appropriée.

3.7 L'ingénierie / appui technique de la communauté de communes

La volonté de l'intercommunalité de renforcer sa solidarité vis-à-vis des communes membres se traduit également par le souhait de développer le soutien à l'ingénierie et de proposer un appui technique.

Lors de la phase de diagnostic du projet d'administration ainsi qu'au cours des rencontres menées pour élaborer le diagnostic financier du territoire, les communes ont eu la possibilité de s'exprimer sur leurs attentes vis-à-vis de la communauté de communes, et le besoin d'un appui technique a principalement été mentionné.

Cet appui devrait permettre aux communes ne disposant pas de ressources techniques, opérationnelles et humaines suffisantes d'optimiser la réalisation de leurs projets.

Le sujet étant particulièrement vaste, et la volonté étant de proposer des solutions au plus près des attentes des communes, il est proposé la démarche suivante :

- Recueillir les besoins à l'échelle communale et identifier les plus prégnants
- Déterminer la forme juridique la plus adaptée
- Evaluer les impacts financiers et organisationnels
- Proposer une méthodologie de mise en œuvre

Calendrier : courant 2023

4. Le statut du pacte et la clause de revoyure

Le présent pacte financier et fiscal constitue le cadre des liens de solidarité au sein du bloc communal.

Les nouvelles mesures financières ont vocation à s'inscrire dans la durée et jusqu'à la fin du mandat actuel au moins. Elles sont soutenues par l'exécutif et soutenable financièrement dans cette période, notamment l'augmentation de l'enveloppe allouée à la DSC.

Chacun des dispositifs inscrits dans le présent pacte financier et fiscal fait systématiquement l'objet d'une délibération spécifique pour sa mise en œuvre et donne lieu, le cas échéant, à la rédaction d'un règlement.

Ce pacte financier et fiscal a vocation à évoluer et sera régulièrement mis à jour, notamment à la suite de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Son contenu n'est pas exhaustif et de nouveaux thèmes devront être étudiés, comme par exemple, une distribution de la fiscalité économique (taxe foncière, etc) ...

Les différents effets des mesures du présent pacte donneront lieu à un bilan annuel afin de vérifier leur conformité par rapport aux attendus.